Faire preuve de pédagogie à l'égard de l'enfant suite aux décisions rendues par le juge pour en faciliter son acceptation (notamment lorsque l'avis de l'enfant n'est pas suivi).

Créer et mettre en place une boîte à outils (physique et numérique) pour permettre l'accès à l'autonomie des jeunes (scolarité, santé, droits, aides financières, logement...).

Envoyer un courrier officiel à chaque jeune à ses 16 ans (avec un rappel à ses 17 ans) pour les accompagner dans leur prise d'autonomie, avant leur majorité.

Faire des bilans d'orientation scolaire avec le référent, à chaque grand changement scolaire.

Créer un petit manga ou une BD d'information sur le harcèlement et ses solutions.

Créer un porte-parole des enfants placés.

Créer une cellule d'organisation d'animations sur un projet de loisir entièrement pris en charge par les enfants.

Veiller à ce que les règlements intérieurs des établissements soient identiques.

Accélérer les procédures de demandes des mineurs pour avoir accès à leur dossier.

Le 13 décembre 2023 s'est installée la nouvelle et 2^e mandature du Conseil des jeunes en protection de l'enfance du Puy-de-Dôme.

Pour plus d'informations,

consulte le site puy-de-dome.fr

Contact

cjpe@puy-de-dome.fr / 04 73 42 23 85

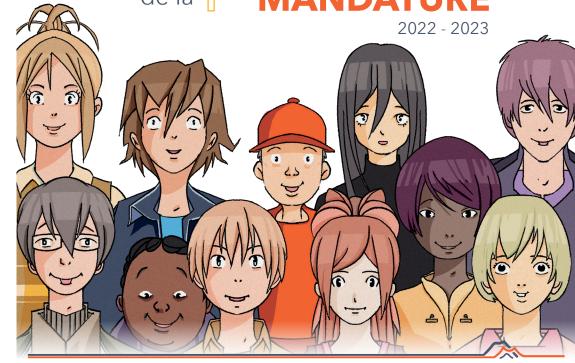


LE CONSEIL DES JEUNESEN PROTECTION DE L'ENFANCE

présente

225 8<u>e</u>2

RECOMMANDATIONS de la 1 RE MANDATURE





Le Conseil des jeunes en protection de l'enfance (CJPE) est un lieu d'expression et de propositions des enfants confiés au service départemental de l'Aide sociale à l'enfance (ASE).

Lancée en mars 2022, cette instance consultative réunit une trentaine de jeunes âgés de 8 à 21 ans, représentatifs en termes d'âges, de sexes et de modes de placement (établissements, familles d'accueil...).

À l'issue de leur 1^{re} mandature, les membres élus pour la période 2022-2023 ont émis 25 recommandations destinées à améliorer la prise en charge des jeunes qui, comme eux, sont confiés à l'ASE. Elles ont été présentées, le 18 octobre 2023, aux membres de l'Observatoire départemental de la protection de l'enfance du Puy-de-Dôme (ODPE).



Alléger les procédures pour obtenir des autorisations parentales afin de voir plus facilement ses amis à l'extérieur.

Pouvoir faire des sorties libres à l'extérieur.

Créer un numéro de téléphone et/ou une adresse mail de l'ASE accessible 24h/24, avec le choix de la confidentialité du contact ou non.

Permettre des droits de visite entre frères et sœurs ne vivant pas dans le même foyer.

> Renforcer la présence du référent ASE dans le quotidien de l'enfant.

6

Systématiser la mise en place d'un projet pour l'enfant.

Avoir un droit individuel ou collectif d'accès aux animaux de compagnie au quotidien (poisson rouge, cochon d'inde, hamster...).

semaine avec un ordinateur), droit régulé à un portable et accès à une bibliothèque physique.

se confier, sortir pour des loisirs (ex. parrainage...) et pour des

Inciter les travailleurs sociaux à proposer des activités pendant les visites médiatisées.

> Obliger les adultes (éducateurs, professeurs, CPE...) au respect de la confidentialité, du statut et de la vie privée des jeunes dans les espaces publics et privés (salle commune, chambre à coucher, cantine, salle de cours...).

Permettre au jeune de s'entretenir seul à seul avec le juge (absence des éducateurs, parents, référent ASE) et que sa parole soit prise en compte au même titre que celle des éducateurs ou des parents (créer un sentiment d'écoute).